



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 18 juin 2019 Date d'affichage : 18 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle polyvalente de SAINTE OPPORTUNE DU BOSC sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Membres en exercice : 56 Présents : 47 Pouvoir(s) : 5
Toutes les communes étaient représentées sauf : BROSVILLE – LE TILLEUL LAMBERT

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	BIDAULT Dominique	ACHER Axel
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	/	
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	DECLERCQ Christophe - Excusé
CESSEVILLE	DEBUS Alain	/
CRESTOT	DUVAL Pierre - Excusé	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOURDET Vincent
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise - Excusée	FEUGERE Samuel
ECQUETOT	LONCKE Didier	
EMANVILLE	DULUT Thierry	BELMONT Marc - Excusé
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François - Excusé
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	MACHETEL Michel - Excusé	CAPOEN Lucette
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier - Excusé Pouvoir Hugues BOURGAULT - TOURVILLE	
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas
HECTOMARE	PLOYART François	
HONDOUVILLE	ROULAND Jean-Claude PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINTE LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE DU THEIL	DEMAEGDT Paulette	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	HEUGHEBAERT Jacques	PILLETTE Gérard
LE BOSQ DU THEIL	VALLEE Laurent CALLOUET Etienne FERRAND Benoît	
LE NEUBOURG	BARBIER Gilles - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - LE MERRER Anita - LEROY Hélène - VAUQUELIN Isabelle CHEVALIER Marie-Noëlle - Excusée Pouvoir Arnaud CHEUX DAVOUST Francis - Excusé Pouvoir Hélène LEROY COUDRAY Isabel - Excusée Isabelle VAUQUELIN ONFRAY Didier - Excusé Pouvoir Francis BRONNAZ	
LE TILLEUL LAMBERT	/	
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	GICQUEL Christian - Excusé
LE TRONCQ	NORMAND Nicole	BAUCHER Jean-Louis
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	DE BRYE Robert
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane - Excusée	DONVAL François
ST MESLIN DU BOSQ	LEBRETON Jean-Jacques	BONNEAU Christian - Excusé
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	VOISIN Jean-Claude BUYZE Jacky	
STE OPPORTUNE DU BOSQ	HENON Jérôme	MORISSET Maryse
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DIAZ Ange - Excusé	
VENON	VAUQUELIN Bernard	PICARD Philippe
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette - Excusée
VILLET SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël - Excusé	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance, Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services-procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie l'ensemble des conseillers communautaires présents et passe la parole à Monsieur Jérôme HENON – Maire de Ste Opportune du Bosc - qui accueille le conseil communautaire. Monsieur le Maire précise qu'il est ravi d'accueillir le conseil communautaire dans la salle de Fêtes de STE OPPORTUNE DU BOSC et que cela fait 2 ans maintenant que la commune a rejoint la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. 4 conseillers municipaux sont présents ce soir : Messieurs Frédéric DUBUISSON – Romuald CANDIEU - Mesdames Catherine RIOS et Maryse MORISSET.

Monsieur Jérôme HENON fait une présentation rapide de sa commune qui existe depuis le 13^{ème} siècle et qui est composée de plusieurs parties dont : le Village, le Colombier, le Nouveau Monde. En 1990, il y avait 278 habitants, actuellement 660. La commune s'étend sur 8 km2 avec 500 ha de bois. La commune a sur son territoire le Château du Champs de Bataille, et divers bâtiments historiques dont une église romane du 12^{ème} siècle.

Monsieur Legendre salue à son tour les membres du conseil municipal de STE OPPORTUNE DU BOSC qui participent aux travaux du Conseil et remercie Monsieur Jérôme HENON.

- Arrivée de Madame Laurance BUSSIERE – Maire de Daubeuf la Campagne – à 20 h 25.
- Arrivée de Monsieur Didier LONCKE – Maire d'Ecquetot – à 20 h 30

Information : Monsieur Jean-Paul LEGENDRE attire l'attention des maires sur l'info qui a été transmise par mail sur des remboursements d'impôts à entête de l'administration fiscale : ATTENTION : il s'agit d'une arnaque.

Monsieur Jean Paul LEGENDRE soumet au vote le compte rendu du Conseil Communautaire du 15 avril 2019, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Jérôme HENON – Maire de SAINTE OPPORTUNE DU BOSC.

Information sur les décisions du Président.

- Arrivée de Monsieur François PLOYART – Maire d'Hectomare – à 20 h 30.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite à l'ordre du jour, Monsieur Roger WALLART présente la délibération n°1 – Participation aux frais de fonctionnement du Gymnase André Clousier – Le Neubourg pour les années 2015-2016 – 2016-2017 – 2017-2018

Délibération n°1 : Participation aux frais de fonctionnement gymnase pour les années scolaires 2015/2016 à 2017/2018

La Communauté de Communes a construit le complexe sportif « André Clousier » destiné aux associations du territoire et aux élèves du collège du Neubourg. A compter de 2015, il a été décidé de demander aux communes de participer aux frais de fonctionnement du gymnase.

Le mode de calcul de la participation est le suivant :

- coût par élève en fonction du nombre d'enfants de la commune extérieure scolarisés au collège du Neubourg pour les années scolaires en question
- le coût par élève est de 45.45 €. Ce coût est calculé à partir des frais de fonctionnement du gymnase proratisés en fonction du temps annuel d'occupation du gymnase par le collège et du nombre total de collégiens.

Les communes suivantes ont validé le principe, le mode de calcul et le montant de la participation demandée :

Communes	Nombre d'enfant par année scolaire			Nombre total d'enfants	Montant du fonds de concours
	2015/2016	2016/2017	2017/2018		
Bosc du Theil	51	66	66	183	8 317.35 €
La Haye du Theil	1	1	0	2	90.90 €
La Pyle	8	9		17	772.65 €
Tourville la Campagne	1	2	2	5	227.25 €
Saint Meslin du Bosc	13	15	12	40	1 818.00 €
Sainte Opportune du Bosc	50	53		103	4 681.35 €
			Total	350	15 907.50 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accepter le versement de la participation aux frais de fonctionnement du gymnase par les communes et pour le montant ci-dessous :

- Bosc du Theil : 8 317.35 €
- La Haye du Theil : 90.90 €
- La Pyle : 772.65 €
- Tourville la Campagne : 227.25 €
- Saint Meslin du Bosc : 1 818.00 €
- Sainte Opportune du Bosc : 4 681.35 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'accepter de percevoir une participation au titre des frais de fonctionnement du gymnase de la part des communes suivantes pour les années scolaires 2015/2016 jusqu'à l'année scolaire précédant leur intégration :
 - o Bosc du Theil : 8 317.35 €
 - o La Haye du Theil : 90.90 €
 - o La Pyle : 772.65 €
 - o Tourville la Campagne : 227.25 €
 - o Saint Meslin du Bosc : 1 818.00 €
 - o Sainte Opportune du Bosc : 4 681.35 €
- dit que les recettes seront inscrites au Budget Général 2019.

Adopté par 49 voix Pour – 2 Abstentions

➤ *Arrivée de Monsieur Alain DEBUS – Maire de CESSEVILLE – à 20 h 35 (après le vote de la délibération n°1)*

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Bertrand CARPENTIER qui présente les délibérations n°2 – n°3 – n°4 – n°5.

Délibération n°2 : Objet : Bassin versant du Bec – Travaux d'aménagements – Mise à enquête publique des projets d'aménagements

En date du 26 octobre 2016, le Bureau Communautaire a délibéré favorablement pour le lancement de l'étude ruissellement sur le bassin versant du Bec, par l'intermédiaire du bureau d'études ECOTONE.

Lors de la réunion du 18 décembre 2018, le bureau d'étude Ecotone Ingénierie a présenté et a préconisé la réalisation de 13 aménagements au stade de la phase avant-projet devant les maires des communes concernées par ce bassin versant.

6 communes du territoire sont concernées par la problématique : Epreville-près-le-Neubourg (5 aménagements), Sainte-Colombe-la-Commanderie (3 aménagements), Villez-sur-le-Neubourg (2 aménagements), Le Neubourg (1 aménagement), Le Tremblay-Omonville (1 aménagement) et Saint-Aubin-d'Ecrosville (1 aménagement).

Le dossier a été présenté à la Commission Assainissement du 5 mars 2019, et a reçu un avis favorable.

La phase avant-projet étant terminée, la législation impose désormais la constitution d'un dossier réglementaire, préalablement à la réalisation des travaux. Ce dossier réglementaire est composé de 3 documents : un Dossier Loi sur l'Eau, une Déclaration d'Intérêt Général ainsi qu'une Déclaration d'Utilité Publique.

La réalisation du Dossier Loi sur l'Eau est obligatoire car les aménagements auront un impact sur l'écoulement des eaux de ruissellement. Les Déclarations d'Intérêt Général et d'Utilité Publique sont obligatoires car l'étude prévoit que la grande majorité des aménagements sera réalisée en domaine privé.

Dans un premier temps, le dossier Loi sur l'Eau sera instruit par le service de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de la Mer. L'instruction dure en moyenne 6 mois.

Dans un second temps, une fois le dossier validé par Arrêté Préfectoral, il doit être mis en œuvre une enquête publique, pour une durée d'1 mois 2 mois au maximum.

La mise à enquête publique est concomitante aux Déclaration d'Intérêt Général et d'Utilité Publique.

Le service Police de l'Eau se chargera de contacter le Tribunal Administratif qui procédera ensuite à la nomination d'un commissaire-enquêteur en charge du suivi du bon déroulement de l'enquête publique.

Le montant de l'enquête publique est estimé à 15 000 euros TTC. Ce montant est prévu au budget 2019.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du Bureau en date 26 octobre 2016 portant sur le lancement de l'étude de ruissellement sur le bassin versant du Bec,
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-2, R.123-1 à R.123-25,
Vu l'avis favorable de la commission Assainissement du 5 mars 2019,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de lancer l'enquête publique portant sur les travaux d'aménagement du bassin versant du Bec,
- autorise le Président à lancer l'enquête publique et à signer l'ensemble des actes nécessaires liés à cette opération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2019, budget général eaux pluviales 824, ligne budgétaire 2031.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Bertrand CARPENTIER présente ensuite la délibération n°3 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement 2018.

► **INTERVENTIONS :**

* **Madame Claire CARRERE-GODEBOUT** : p4 du Rapport : pourquoi IVILLE à «0 » dans la colonne du tableau : « Nbre de systèmes ANC contrôlés et redevance acquittée » ?

* **Monsieur Bertrand CARPENTIER** répond : les contrôles n'ont pas été effectués, on est en recherche d'un contrôleur depuis 1 an.

* **Monsieur Patrick LHERMEROULT**, l'objet de la question c'est pourquoi IVILLE a 0 contrôle.

* **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE** (maire d'IVILLE) répond : il rappelle que la commune d'IVILLE était classée en collectif et qu'elle a demandé à en sortir (délibération).

* **Monsieur Serge CARPENTIER** en assainissement collectif le propriétaire doit payer 275 €, qui prend en charge le paiement ?

* **Monsieur Bertrand CARPENTIER** : c'est la Communauté de Communes qui fait le contrôle mais l'utilisateur paie le contrôle.

Délibération n°3 : Objet : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement non collectif 2018

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document obligatoire depuis 1995 (loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement) pour tout Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dont le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) fait partie.

Ce rapport présente le service, le territoire et la population desservis, les moyens humains et financiers mis en place, l'évolution du service, rend compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

L'utilisateur aura ainsi une plus grande lisibilité de sa facture d'assainissement non collectif, sera informé des redevances auxquelles il est assujéti et des services correspondants.

Le RPQS est mis à disposition du public dans les locaux de la Communauté de Communes, il sera téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes ou sur le site de la Direction Départementale des Territoires : www.services.eaufrance.fr.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D2224-1 à D2224-5,

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 12 juin 2019,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté 51 voix Pour – 1 Abstention

Monsieur Bertrand CARPENTIER présente ensuite la délibération n°4 : Rapport Prix et Qualité du service (RPQS) Déchets

Délibération n°4 : Objet : Rapport annuel sur le Prix et sur la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2018 (RPQS)

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets.

Il stipule par ailleurs que le rapport est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues aux articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ces directives, le service déchets a élaboré le rapport portant sur l'exercice 2018. Il est donc proposé d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets joint en annexe.

Le RPQS est mis à disposition du public dans les locaux de la Communauté de Communes, il sera téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Ce rapport a été présenté aux membres de la Commission Environnement le 12 juin 2019.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D2224-1 à D2224-5,
Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 12 juin 2019,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Et après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour 2018 tel que présenté,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Bertrand CARPENTIER présente la délibération n°5 : Prestation Gestion des Déchets – Révision Tarif SETOM

➤ **INTERVENTIONS :**

* **Monsieur Benoît HENNART** : dans le tableau des tarifs - dans la partie : « Mise à disposition de bennes et traitement Hondouville – Déchets verts » on passe pour la collecte de 23.02 € la tonne à 50.63 € la tonne. Pourquoi cette augmentation ?

* **Monsieur Bertrand CARPENTIER répond** : c'est le prix du marché.

* **Madame Laurence DUVAL** indique que certains paysagistes brûlent leurs déchets pour éviter de payer et c'est un problème.

* **Monsieur Bertrand CARPENTIER** précise qu'il y a une solution : machines à broyer.

Délibération n°5 : Objet : Nouveaux Tarifs pour les Prestations Gestion des Déchets

Dans le cadre de sa compétence relative aux déchets, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) propose aux producteurs de déchets assimilés plusieurs prestations présentées ci-après.

Lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2019, il a été voté des tarifs de prestations de gestion des déchets pour l'année 2019. Toutefois, il est nécessaire de procéder à des modifications tarifaires suite à des modifications de gestion des déchets par le SETOM.

En effet, au 1^{er} juillet 2019, suite aux changements des statuts, le SETOM de l'Eure sera en charge du transfert des bennes des déchèteries de la collectivité.

Les prestations supplémentaires, à savoir : la mise en place et le transfert des bennes du Point Vert, des Services Techniques et des manifestations ponctuelles resteront à charge de la Communauté de Communes.

Afin d'assurer ce service, un nouveau marché de transfert de bennes a été lancé. Ce marché prévoit l'évacuation de déchets directement sur les sites de traitement du SETOM et non plus via le quai de transfert du SETOM. Contraint d'effectuer des trajets plus importants pour certains types de déchets, notamment pour les encombrants, les tarifs de des prestations ont augmenté.

Afin de minimiser le surcoût pour les communes, suite à une demande auprès du SETOM, le tarif PRO sera appliqué sur le traitement des encombrants.

Cette nouvelle délibération reprend l'ensemble des tarifs refacturés en fonction de la prestation :

1. La mise à disposition de bacs, la collecte en porte-à-porte et le traitement des ordures résiduelles et des déchets d'emballages avec le papier : ce service est financé par la **redevance spéciale**. Les modalités d'application de la redevance spéciale sont précisées dans la délibération n°28 du 13 avril 2015. Aucune modification de tarif.
2. La collecte par apport volontaire dans les déchèteries de Crosville-la-Vieille et d'Hondouville et le traitement des encombrants, des incinérables, gravats, bois, cartons, déchets verts... pour les professionnels. Aucune modification de tarif.
3. La location, le transfert des bennes et le traitement des déchets des Services Techniques du Neubourg et d'Hondouville. Modification des tarifs.

4. La mise à disposition de bennes, le transport et le traitement des déchets : cette prestation s'adresse aux **organismes de foire-à-tout, de salons, cirques et événements, aux mairies et leurs services techniques** qui procèdent à d'importants travaux d'entretien. Modification des tarifs.
5. **La collecte et le traitement des déchets de marché** du Neubourg le mercredi. Aucune modification de tarif.

Le tableau suivant présente les nouveaux tarifs pour les prestations décrites ci-dessus.

Ces montants se composent des coûts de pré-collecte (mise à disposition des bacs), de collecte et transport facturés par notre prestataire, des dépenses de traitement facturées par le SETOM à la CCPN et de frais généraux.

Pour rappel, les coûts de la redevance spéciale sont issus de la matrice des coûts Année N-2, validés par un cabinet d'études mandaté par l'ADEME. Il est rappelé l'exonération de 2 640 litres pour les bacs gris et 680 litres pour les bacs jaunes afin notamment de prendre en compte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déjà acquittée par les redevables hormis les établissements non assujettis à la TEOM pour lesquels la facturation a lieu dès le premier litre.

		Tarif HT voté le 15-04-2019	Nouveaux Tarif HT
Redevance spéciale	Ordures résiduelles (bac gris)	0,040 € par litre	0,040 € par litre
	Déchets d'emballages et papier (bac jaune)	0,023 € par litre	0,023 € par litre
Tarif Professionnel Déchèterie Traitement SETOM	Encombrants	53,82 € le m ³	53,82 € le m ³
	Incinérables	33,72 € le m ³	33,72 € le m ³
	Bois	14,23 € le m ³	14,23 € le m ³
	Déchets verts	9,97 € le m ³	9,97 € le m ³
	Gravats	55,60 € le m ³	55,60 € le m ³
	Plâtre	41,15 € le m ³	41,15 € le m ³
	Carton brun	1,50 € le m ³	1,50 € le m ³
	Ferraille	7,81 € le m ³	7,81 € le m ³
	DEEE	16,00 € le m ³	16,00 € le m ³
	Amiante liée	468,69 € le m ³	468,69 € le m ³
	Déchets dangereux	2,51 € le kilo	2,51 € le kilo
	Mise à disposition de bennes, collecte et traitement Le Neubourg	Location benne 30 m ³	350,28 € par an 29,19 € par mois 2,11 € par jour
Déchets verts		<i>collecte</i>	17,95 € la tonne
		<i>traitement</i>	66,50 € la tonne
Encombrants (TGAP incluse)		<i>collecte</i>	9,76 € la tonne
		<i>traitement</i>	179,40 € la tonne
Mise à disposition de bennes, collecte et traitement Hondouville	Location benne 15 m ³	29,19 € par mois 2,11 € par jour	33,90 € par mois 2,20 € par jour
	Déchets verts	<i>collecte</i>	23,02 € la tonne
		<i>traitement</i>	66,50 € la tonne
Mise à disposition de bennes, collecte et traitement Reste du territoire	Location benne 15 m ³	350,28 € par an 29,19 € par mois 2,11 € par jour	406,80 € par an 33,90 € par mois 2,20 € par jour
	Location benne 30 m ³	430,08 € par an 35,84 € par mois 2,11 € par jour	406,80 € par an 33,90 € par mois 2,20 € par jour
	Déchets verts	<i>collecte</i>	42,23 € la tonne
		<i>traitement</i>	66,50 € la tonne
	Gravats	<i>collecte</i>	16,98 € la tonne
		<i>traitement</i>	55,60 € la tonne
	Ordures Ménagères (TGAP incluse)	<i>collecte</i>	-
		<i>traitement</i>	-
	Encombrants (TGAP incluse)	<i>collecte</i>	31,67 € la tonne
		<i>traitement</i>	179,40 € la tonne

Manifestations (location, collecte, traitement bacs)	Ordures résiduelles (bac gris)	0,040 € par litre	0,040 € par litre
	Déchets d'emballages et papier (bac jaune)	0,023 € par litre	0,023 € par litre
Marché du NEUBOURG	<i>Collecte et traitement de 10 bacs de 660 L d'ordures résiduelles en moyenne par semaine</i>	10 500 € par an	10 500 € par an

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les nouveaux tarifs de prestation de gestion des déchets, applicables jusqu'à la prochaine modification tarifaire votée par le Conseil Communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°28 en date du 13 avril 2015 portant sur le règlement de la redevance spéciale en matière de déchets ménagers,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°33 en date du 15 avril 2019 portant sur la tarification des prestations de gestion des déchets pour l'année 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Déchets du 12 juin 2019,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus
- adapte les nouveaux tarifs de prestations de gestions des déchets
- annule et remplace la délibération du conseil communautaire n°33 du 15 avril 2019 par la présente délibération,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette tarification,
- dit que lesdites recettes sont inscrites au budget annexe déchets 2019 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et présente les délibérations n°6 - n°7 et n°8.

Délibération n°6 : Objet : Créations et suppressions de postes suite à avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, ou d'augmentation de plus de 10% du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'avancement de grade est un dispositif d'accès à un grade supérieur dans le même cadre d'emploi, lié à l'ancienneté ou à la réussite d'un examen professionnel, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente.

En 2019, cinq agents remplissent les critères en termes de fonctions, d'ancienneté et de manière de servir. Ayant obtenu un avis favorable de la CAP, ces cinq agents peuvent donc être nommés au grade supérieur à compter du 1^{er} juillet 2019. Soit :

- Une Assistante Ressources Humaines au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe qui passera au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- Une Secrétaire du service SPANC au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe qui passera au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- Une Responsable du service finances au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe qui passera au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- Un Agent de service en crèche au grade d'agent social qui passera au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe,
- Une Auxiliaire de puériculture au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe qui passera au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression des emplois suivants :
 - 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
 - 1 poste d'agent social 35/35^{ème}
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- Création des emplois suivants :
 - 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
 - 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 34,
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 juin 2019 portant sur la suppression des postes suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'agent social,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

Vu le rapport de présentation

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide de supprimer les emplois suivants :
 - 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
 - 1 poste d'agent social 35/35^{ème}
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- décide de créer les emplois suivants :
 - 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
 - 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- décide de modifier à compter du 1^{er} juillet 2019, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

Catégorie C :

Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe: -3

Catégorie C :

Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe: +3

Filière médico-sociale :

Catégorie C :

Agent social: -1

Catégorie C :

Agent social principal de 2^{ème} classe: +1

Catégorie C :

Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe : -1

Catégorie C :

Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe : +1

- décide qu'en cas de vacances de poste pour l'un de ces emplois créés et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, que le Président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions suivantes :

- rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
- la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de deux ans,

- dits que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 – Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°7.

Délibération n°7 : Objet : Créations et suppressions de postes suite à modification du temps de travail

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi ou de majoration de plus de 10% du temps hebdomadaire de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite à la fin du marché d'entretien des bâtiments communautaires, il a été décidé de confier l'entretien des locaux à des agents de la collectivité. Ainsi, l'entretien de l'office du tourisme, de la déchetterie, de l'accueil du bâtiment administratif et du réfectoire a été confié à un agent technique déjà chargé par ailleurs de la crèche du Neubourg et du Relais Assistantes Maternelles (RAM), ce pour une durée hebdomadaire de 9h. L'entretien du RAM a également été majoré d'1h en raison de l'accroissement des activités et de la fréquentation. Ces heures ont d'abord été payées en heures complémentaires pendant une période test. Cette période étant concluante, il est proposé d'officialiser la nouvelle durée hebdomadaire de travail de cet agent : lesdites heures ne seront plus payées en heures complémentaires mais intégrées

dans le temps de travail officiel de l'agent. Pour ce faire, il convient d'augmenter le temps de travail du poste de 10h hebdomadaires.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique 14.5/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique 24.5/35^{ème}

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 34,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 juin 2019 portant sur la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique 14.5/35^{ème}

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide de supprimer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique 14.5/35^{ème}
- décide de créer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique 24.5/35^{ème}
- décide de modifier à compter du 1^{er} juillet 2019, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

Catégorie C :

Adjoint technique 14.5/35^{ème}: -1

Catégorie C :

Adjoint technique 24.5/35^{ème}: +1

- décide qu'en cas de vacances de poste pour le dit emploi et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, que le Président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions suivantes :

- rémunération selon la grille indiciaire du grade de l'emploi ainsi créé ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
- la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de deux ans.

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2019 – Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°8.

Délibération n°8 Objet : Assurances – acceptation remboursement sinistre

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, la Communauté de Communes a souscrit différents contrats d'assurance portant sur :

- l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- l'assurance des responsabilités et des risques annexes,
- l'assurance des véhicules et des risques annexes,
- l'assurance de la protection juridique de la collectivité et la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- l'assurance des prestations statutaires.

Ces différents contrats ont pour objectif d'assurer la collectivité contre certains faits dommageables. Ainsi, sur la crèche de Tournedos-Bois-Hubert, une vitre a été cassée en juillet 2017. L'assurance de la collectivité a pris en charge la réparation de ce sinistre à hauteur de 408.04 €. L'assureur, SMACL, a transmis un chèque de remboursement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le remboursement du sinistre ci-dessus par l'assureur SMACL.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10

Vu le code des assurances,

Vu les marchés d'assurance de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg – 2014/2017 signés le 27 décembre 2013,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'accepter le chèque de remboursement transmis par l'assureur de la Communauté de Communes pour le sinistre suivant :

- bris de glace sur la crèche de Tournedos-Bois-Hubert intervenu en juillet 2017 pour un montant de remboursement par l'assurance, SMACL, de 408.04 €,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires relatifs à l'encaissement de ce chèque,
- dit que les recettes seront inscrites au budget afférent à ce sinistre au titre de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Arnaud CHEUX qui présente la délibération n°9.

Délibération n°9 : Objet : Admissions en non-valeur

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Budget annexe Assainissement non Collectif

	exercice	Nbre de débiteurs concernés	Montant des titres	Nature des créances
Particuliers	2011	1	26.38	Surendettement effacement dette
Particuliers	2013	1	80.25	Surendettement effacement dette

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-5,
 Vu le budget annexe assainissement non collectif pour les exercices 2011 et 2013,
 Vu le budget général pour l'exercice 2015,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il se révélait possible,
- autorise le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et présente les 2 délibérations n°10 et 11 concernant le SICOSSE EVREUX. Il précise par ailleurs que Monsieur Roger WALLART – Vice-Président, Maire de Tournedos Bois Hubert – est également Président du SICOSSE EVREUX, il ne participera donc pas au vote concernant ces 2 délibérations.

INTERVENTIONS :

- **Monsieur Patrick LHERMEROULT** : je ne vois pas la différence avec la situation antérieure ?
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE** : c'est une régularisation, il avait été décidé de bloquer les versements aux organismes extérieurs qui accueillent les enfants de notre territoire tant que les organismes extérieurs n'avaient pas réglé les versements pour l'utilisation de notre gymnase.
- **Monsieur Hugues BOURGAULT** : pour les 5 nouvelles communes, c'est l'INTERCO qui gérait cela, et non pas les communes qui payaient.
- **Madame Claire CARRERE-GODEBOUT** : regrette que le coût par enfant ne soit pas donné.
- **Madame Isabelle VAUQUELIN** : très inquiète pour la rentrée avec les 2 collèges. A ce jour, pas d'information sur l'organisation pour l'utilisation des installations sportives du Neubourg.
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE** : les 2 principaux ont été nommés, il faut reprendre contact avec le Département, et de plus c'est le même nombre d'élèves. Les services du Département ont une équipe qui fait un travail très important et c'est une mise en place complexe.

Délibération n°10 Objet : SICOSSE Evreux : Participation 2018

Compte tenu des documents transmis par le SICOSSE d'Evreux (Budget Primitif 2018 et du tableau de calcul de la participation pour chaque commune), il convient de procéder au versement de la participation due au SICOSSE d'Evreux pour les enfants des communes de Bacquepuis, Bernienville, Bérengenville-la-Campagne, Brosville, Quittebeuf et Tournedos-Bois-Hubert qui fréquentent les collèges d'Evreux.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- accepte le mode de calcul des participations demandées,
- autorise le versement des participations au SICOSSE d'Evreux ci-dessous :

COMMUNES	2018
Bacquepuis	1 839€
Bernienville	1 839€
Bérengenville-la-Campagne	1 562€
Brosville	3 591€
Quittebeuf	4 237€
Tournedos-Bois-Hubert	2 485€
TOTAL	15 553€

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2019 (article 6554 - 411).
-

Adopté à l'unanimité
(Monsieur Roger WALLART – Vice-Président de la Communauté de Communes – Maire de Tournedos Bois Hubert et Président du SICOSSE Evreux n'a pas participé au vote)

Délibération n°11 : Objet : SICOSSE Evreux : Participation 2019

Compte tenu des documents transmis par le SICOSSE d'Evreux (Budget Primitif 2019 et du tableau de calcul de la participation pour chaque commune), il convient de procéder au versement de la participation due au SICOSSE d'Evreux pour les enfants des communes de Bacquepuis, Bernienville, Bérengenville-la-Campagne, Brosville, Quittebeuf et Tournedos-Bois-Hubert qui fréquentent les collèges d'Evreux

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu le Président, Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- accepte le mode de calcul des participations demandées,
- autorise le versement des participations au SICOSSE d'Evreux ci-dessous :

COMMUNES	2019
Bacquepuis	1 620€
Bernienville	2 051€
Bérengenville-la-Campagne	1 611€
Brosville	3 548€
Quittebeuf	4 175€
Tournedos-Bois-Hubert	2 895€
TOTAL	15 900€

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2019 (article 6554 - 411).
-

Adopté à l'unanimité
(Monsieur Roger WALLART – Vice-Président de la Communauté de Communes – Maire de Tournedos Bois Hubert et Président du SICOSSE Evreux n'a pas participé au vote)

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente enfin la délibération n°12.

Délibération n°12 Objet : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Un premier schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été établi pour la période 2012- 2018. Ce schéma doit être révisé tous les 6 ans. Il est validé et cosigné par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Actuellement les services préfectoraux et départementaux sont en cours de rédaction du nouveau schéma départemental (cf. pièce annexe). Les collectivités concernées par l'accueil des gens du voyage sont consultées lors de la rédaction de ce schéma. Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « accueil des gens du voyage ». Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2019-2025.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu le courrier en date du 19 mars 2019 du Préfet de l'Eure sollicitant l'avis du conseil communautaire sur le projet de schéma départemental,
Vu le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période de 2019 à 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- émet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période de 2019 – 2025,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole aux Vice-Présidents :

* **Madame Martine SAINT LAURENT** fait une présentation rapide de la 10^{ème} résidence d'artistes 2019.

Cette année un architecte et une conteuse ont été accueillis en partenariat avec la Maison de l'Architecture de Normandie – Le FORUM de ROUEN, l'Education Nationale, la DRAC et la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. Cela constitue un temps fort à la fois culturel et pédagogique. 10 classes (primaire, collège et lycée agricole) ont pu en bénéficier. Afin de les sensibiliser à l'architecture et au patrimoine de notre territoire, les enfants ont travaillé sur des comptes qu'ils ont réécrits. La restitution, sous forme de balades guidées avec des Flash-codes, a eu lieu dans chaque commune retenue (HONDOUVILLE – SAINT AUBIN D'ECROSVILLE - GRAVERON SEMERVILLE – LE NEUBOURG) et une exposition de l'ensemble des travaux des enfants a lieu actuellement à l'Office de Tourisme jusqu'à mi-juillet 2019.

Un film de présentation de cette résidence réalisé par l'architecte, la conteuse et les enfants a été présenté aux membres du conseil communautaire.

* **Monsieur Arnaud CHEUX** : fait un rappel des rencontres à venir concernant le SCoT :

- Conférence des Maires : le jeudi 27 juin prochain travail sur le DOO afin de conclure le SCoT, (document mis ligne le 28.06.18 pour la consultation préalable au Conseil Communautaire).
- Conseil Communautaire : le mardi 9 juillet pour le vote.

Le SCoT sera voté en janvier-février 2020, mais dès qu'il sera voté il faudra le reprendre pour tenir compte de l'intégration des nouvelles communes.

INTERVENTIONS :

➤ **Monsieur Jean-Christophe PISANI** : le SCoT a-t-il la même valeur juridique qu'un document d'urbanisme ?

➤ **Monsieur Arnaud CHEUX répond** : c'est un document d'urbanisme qui a des préconisations et des prescriptions. La philosophie des membres de la Commission et de ce SCoT est que les maires restent maîtres de leur urbanisme, ce document présentant des préconisations, les grandes orientations devant être respectées et le PLU devant être en adéquation avec ce document.

* **Gérard PLESSIS** :

- Carte hivernale : les zones d'intervention ont été transmises et le travail se poursuit actuellement avec le Département pour préparer la saison hivernale.
- Fauchage : la 1^{ère} coupe est terminée, la seconde va recommencer.

INTERVENTION :

➤ **Monsieur Patrick LHERMEROULT** : le travail est impeccable, la commune de BERENGEVILLE était dans les premières interventions. Monsieur LHERMEROULT précise qu'il avait quelques craintes pour la 2^{ème} coupe, c'est propre.

- Travaux d'entretien fin Août, les coulis sont terminés.
- Période de recrutement suite au départ de Jean-Pierre FAUCON et remplacement de Jacky LECOMTE qui prend sa retraite.

Fin de séance : 21 h 35.